Commune Le Mené

# Travaux d'enrobés multi-sites

# Règlement de Consultation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'enrobés multi-sites – LE MENE

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE 3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES 3

2. COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ 3

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
3.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 4
3.3 MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHE 4
3.4. SOLUTIONS DE BASE 4
3.5. MODE DE RÈGLEMENT 4
3.6. DÉLAI D'EXÉCUTION 4
3.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4

4. PRÉSENTATION DES OFFRES 5
4.1. DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS 5
4.3. DOSSIER "VARIANTES" 6
4.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

5. JUGEMENT DES OFFRES 6

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 8

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'opération est effectuée pour le compte du maître d'ouvrage ci-dessous :

**Commune de LE MENE**
**La Croix Jeanne Even**
**Collinée**
**22330 LE MENE**

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération dite :

**Commune Le Mené / Travaux d'enrobés multi-sites**

1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres :

**Jeudi 24 mai 2018 à 12h00**

Date d'envoi à la publication de l'AAPC : le Mercredi 25 avril 2018

# 2. COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Sans objet

# 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sous la procédure adaptée.
Il est soumis aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016, articles 27 et 34-1.
Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le maire ou son représentant.

Le maître d'ouvrage, après admission des candidatures procède ensuite à l'analyse des offres, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures retenues, il peut opérer une négociation avec tous les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable selon les critères énoncés dans le présent règlement de Consultation.
L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des solutions complémentaires ou alternatives, prix des variantes), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail quantitatif estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le maître d'ouvrage informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier adressé à tous les candidats. Ce courrier est accompagné d'une liste de questions identiques qui seront évoquées aux candidats pour cette négociation.
Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.
Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le maître d'ouvrage.
Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation infructueuse, motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.
Si la procédure est déclarée infructueuse, le maître d'ouvrage peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.
Le maître d'ouvrage peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

## 3.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il est prévu en tranche ferme et quatre tranches conditionnelles selon la décomposition mentionnée au DQE joint.
Le marché comprend un lot unique.

## 3.3 MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHE

Les marchés seront conclus avec des prestataires intervenant individuellement ou avec un groupement d'entreprises conjoint.

## 3.4. SOLUTIONS DE BASE

Les candidats doivent répondre à la solution de base, mais les variantes sont autorisées, à condition de justifier de leur intérêt économique et/ou technique.

## 3.5. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat.
Toutefois une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

## 3.6. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution maximum sont fixés à l'article 5.

## 3.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 3.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
Le maître d'ouvrage souhaite que l'entrepreneur établisse ses prix en EUROS
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.
Les pièces du dossier de consultation doivent être acceptées par le candidat, sans être modifiées.

## 4.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes (si sous traitances)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Un Détail Quantitatif Estimatif Lot 1 (DQE)
- Les plans des différents sites

## 4.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

### 4.2.1. Déclarations prévues au Code des Marchés Publics

Ces déclarations doivent être remplies par chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché. Elles comprennent notamment :
- La lettre de candidature modèle DC1
- La déclaration du candidat DC2,
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale pour l'année en cours,
- Les attestations de qualification.

### 4.2.2. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

- **un acte d'engagement** : ci-joint cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
  - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.
  - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (emploi de main d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'œuvre) du Code du travail ;

- **Le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification. Document qui sera paraphé et objet d'une signature d'acceptation en fin de document.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires renseigné, propre au lot objet de la candidature, avec signature du pétitionnaire en fin de document.**

- **Le Détail Quantitatif Estimatif renseigné, propre au lot objet de la candidature, avec signature du pétitionnaire en fin de document.**

Les pièces propres à chaque lot accessoire seront rassemblées dans un sous-dossier portant en titre la désignation du lot, le nom de l'entreprise qui serait chargée de l'exécution de ce lot et la nature de son association (cotraitant ou sous-traitant); s'il s'agit d'une entreprise co-traitante, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des sous-traités présentées éventuellement par cette entreprise seront placées dans le sous-dossier du lot.

**4.2.3. Mémoire technique pour la réalisation du chantier**

Le candidat devra fournir un mémoire technique expliquant la manière dont il réalisera le chantier et les moyens qu'il compte mettre en place pour celui-ci en fonction des éléments du DCE.

Il sera donc jugé sur les points suivants :

- Moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier,
- Liste du matériel de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier,
- Provenance et fournitures des matériaux,
- Méthodologie de réalisation des travaux y compris le planning prévisionnel des travaux à réaliser (en semaines avec date esquissée du démarrage des travaux),
- Moyens de sécurité, et procédure de mise en œuvre de la sécurité chantier.
- Démarche environnementale, qualité.

**4.2.4. Calendrier de chantiers**

Le candidat proposera :

- 1 date de démarrage de chantier.
- 1 calendrier d'intervention selon la commande du maître d'ouvrage.

4.3. DOSSIER "VARIANTES"

Les variantes sont autorisées. Cependant, il est impératif que chaque candidat réponde au marché de base.

4.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est :

- Disponible sur le site **https://marches.megalisbretagne.org.** Il est possible pour les candidats qui souhaitent répondre par voie électronique d'appeler l'assistance du site au : 02 23 48 04 54 **(**du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00).
- Il est conseillé aux candidats qui souhaitent répondre par voie électronique de répondre au moins 4h avant l'heure limite de dépôt des offres.
- Remis gratuitement (en version informatique) aux candidats.

## 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en tenant compte des critères suivants :

| Libellé | % |
|---|---|
| Offre de prix | 70 |
| Valeur Technique du mémoire | 10 |
| Cohérence du calendrier avec les souhaits du maître d'ouvrage | 20 |

**L'appréciation du critère prix se fera par application de la formule suivante et pondérée à 70% :**

Note = montant de l'offre moins disante / montant de l'offre

**La valeur technique du mémoire sera appréciée de manière globale, par application d'une note de 0 à 5 selon les points énumérés au § 4.2.3 et pondérée globalement sur 10 points:**
(5 = très bien, 4 = bien, 3 = moyen, 2 = médiocre, 1 = mauvais)
- Moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (note de 0 à 5),
- Liste du matériel de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (note de 0 à 5),
- Moyens de sécurité, et procédure de mise en œuvre de la sécurité chantier (note de 0 à 5).
- Démarche environnementale, dont la provenance des matériaux, qualité (note de 0 à 5).

Note globale (sur 10) = Cumul des notes (sur 20 = 4 critères x 5 points au maximum) / 2

**L'appréciation du critère calendaire se fera par application de la formule suivante :**

**Début de démarrage de chantier : le 03/09/18 : 10 points**
**Non-respect de la date de début de chantier : 0 points.**
**Durée du chantier : durée la plus courte / durée de l'offre (maximum 10 points)**
**Le candidat proposera un calendrier d'intervention précis. Le délai ultime de réalisation effective de la commande sera le 26/10/2018.**

La personne publique (ou commission d'appel d'offres) examinera l'offre de base des candidats, puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les offres sont classées par ordre décroissant.
Si le candidat retenu ne fournit pas les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, son offre est rejetée. Dans ce cas l'élimination du candidat est prononcée par la PRM qui représente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.
Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous simple enveloppe, seront présentées ainsi :

**Commune Le Mené / Travaux d'enrobés multi-sites**

Les offres devront être remises d'une des façons suivantes :

* Sous pli cacheté contre récépissé auprès de la commune de LE MENE, avant la date et l'heure indiquées en page 3 du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.
* Sur le site de dématérialisation https://marches.megalisbretagne.org

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Commune Le Mené / Services Techniques
La Croix Jeanne EVEN / Collinée– 22330 LE MENE
Tél. 02 96 31 47 17
E- mail : monique.richard@mene.fr
(renseignements administratifs)
E- mail : michel.rolland@mene.fr
(renseignements techniques)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.